



# **METHODOLOGIE DE SELECTION DES AUTORITES CONTRACTANTES A AUDITER**

**Juillet 2008**

## Introduction

Le nombre d'autorités contractantes au sens de l'article 2.1 du Code des Marchés publics est estimé à 628. Il s'avère donc utopique et inefficace d'envisager un programme annuel de vérification dans l'ensemble des structures identifiées.

C'est pourquoi il a été proposé une méthodologie objective et rationnelle de sélection des Autorités contractantes à auditer, basée sur les principes suivants :

- Ciblage systématique de toutes les structures qui gèrent des ressources importantes, compte tenu du degré de risque élevé associé à cette catégorie ;
- Non exclusion systématique des Autorités contractantes qui gèrent des budgets faibles ;
- Transparence dans le processus de ciblage.

Ainsi sur la base des statistiques relatives à l'exécution du budget d'investissement pour l'année n-2 (c'est-à-dire 2006), il a été dénombré 88 structures gérant un budget supérieur à 10 milliards.

Cette catégorie qui regroupe les principales agences d'exécution (ANOCI, AATR, PCRPE, JAXAAY etc.) sera systématiquement ciblée par le programme de vérification au titre des gestions 2007 et 2008.

### **Elle absorbe 84% des crédits d'investissement (voir annexe 1).**

50% des Autorités contractantes qui gèrent un budget compris entre 10 et 5 milliards seront sélectionnées. Le résultat du ciblage aléatoire donne 10 structures réparties dans trois ministères.

Le budget cumulé de cette catégorie représente 3% des crédits d'investissement

25% des Autorités contractantes qui gèrent un budget compris entre 5 et 1 milliards seront auditées. Sont concernées 5 structures réparties dans 3 ministères.

Le budget cumulé de cette strate représente 1% des crédits d'investissement.

10% des Autorités contractantes ayant un budget inférieur à 1 milliard seront sélectionnées au titre du programme d'audit. Une seule structure a été ciblée. Son budget ne représente que 0.2% des crédits d'investissement.

Le ciblage des collectivités locales a été opéré sur la base des réalisations en terme d'investissement.

Le ciblage systématique de toutes les collectivités locales ayant des réalisations supérieures à 500 millions conduit à la sélection de la ville de Dakar qui totalise un budget d'investissement de près de 7 milliards soit 66% des investissements réalisés dans les communes.

50% des communes ayant un budget d'investissement compris entre 500 et 200 millions ont été ciblées, ce qui a conduit à retenir 4 collectivités (Ziguinchor, Kaolack, Saint Louis et Pikine) dont le budget d'investissement cumulé représente 11% des réalisations notées dans les collectivités locales.

25% des communes gérant un budget d'investissement compris entre 200 et 50 millions ont fait l'objet de ciblage. Il s'agit des communes de Thiès et de Sédhiou dont le budget d'investissement

cumulé hors ressources de transfert représente 1% des réalisations notées dans l'ensemble des communes.

10% des communes ayant un budget d'investissement inférieur à 50 millions ont été ciblées. L'exercice a abouti à la sélection de 2 communes (Bambey et Gossas) dont le budget cumulé représente 0.3 des réalisations.

Il a enfin été retenu de sélectionner les 4 communautés rurales qui gèrent les budgets les plus consistants parmi les 322 que compte le Sénégal.

En ce qui concerne les marchés par entente directe, 75% d'entre eux feront l'objet de revue.

Enfin, il sera procédé à la revue systématique de tous les marchés ayant fait l'objet de réclamation soumise au Comité de règlement des Différends.